

PROCÈS-VERBAL COLLÈGE DES ÉCOLES DOCTORALES DU 17 MAI 2022

Etaient présent.e.s :

- Laura ALLES, Représentante des doctorants de l'ED Érasme – suppléante
- Yanita ANDONOVA, Chargée de mission de l'école doctorale Érasme
- Christian AUSONI, Responsable de l'EUR Math-Info
- Natacha BESSIS, Directrice adjointe de l'école doctorale Galilée
- Olivier BODINI, Directeur de l'école doctorale Galilée
- Sandrine CARON, Coordinatrice des écoles doctorales
- Thibault DE LA TAILLE, Représentant des doctorants de l'ED Galilée – suppléant
- Ana FARTO, Gestionnaire administrative de l'ED Galilée
- Séverine GIROD, Responsable administrative adjointe du BRED
- Nicolas HIMOUNET, Représentant des doctorants de l'ED Érasme – suppléant
- Alexandra LÉPINE, Responsable du BRED
- Pascale MOLINIER, Vice-Présidente de la commission recherche
- Antoine PÉCOUD, Directeur de l'école doctorale Erasme

Ordre du jour :

- 1) Informations,
- 2) Approbation du projet de PV de la séance du 24 mars 2022,
- 3) Organisation du concours des contrats doctoraux CED,
- 4) Point sur les formations doctorales,
- 5) Approbation du dispositif CIFRE,
- 6) Prix de thèse 2023,
- 7) Procédure pour les abandons de thèse,
- 8) Questions diverses.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h par Pascale Molinier, vice-présidente de la commission recherche.

1) Informations générales

Les points suivants sont annoncés par Pascale Molinier.

Deux nouvelles collègues ont été recrutées au sein du BRED :

- Séverine GIROD en tant que responsable adjointe avec pour missions la coordination des formations doctorales, le comité d'éthique de la recherche et le dossier qualité,
- Kadiatou SOW CAMARA en tant que responsable financière.

Une gestionnaire de l'école doctorale Érasme est également en cours de recrutement. Sa date de prise de fonction n'est pas encore connue.

Prix de thèse de la Chancellerie des Universités de Paris : Alexandra Lépine est en charge de ce dossier. Pour chaque prix, l'université peut transmettre au maximum trois dossiers de candidatures de docteur. Cette année, il y a quatre candidatures au sein de l'université :

- Madame Gaëlle CHARTIER, prix en lettres et sciences humaines "toutes spécialités", docteure en sociologie, IRIS (directrice de thèse : Marie Jaisson)

- Monsieur Edern DE BARROS, prix en droit "toutes spécialités", docteur en histoire du droit, IDPS (directeur de thèse : Jacques Maury de Saint Victor)
- Monsieur Alexis JEAMET, prix en sciences économiques, docteur en sciences économique, CEPN (directeur de thèse : Philippe Batifoulier)
- Madame Stéphanie PAPA, prix en lettres et sciences humaines "toutes spécialités", docteure en littérature anglophone (directrice de thèse : Françoise Palleau)

En cas de classement nécessaire, il sera effectué par la vice-présidente de la commission recherche et les directeurs des écoles doctorales.

Emmanuel Cartier est un chercheur du LIPN qui travaille en linguistique. Cela pose problème pour l'inscription de ses doctorants. Il souhaiterait que ses doctorants soient inscrits à Érasme pour plus de cohérence.

Alexandra Lépine précise qu'il est possible de le faire car lors de leurs inscriptions, les doctorants s'inscrivent dans des disciplines qui sont reliées à une école doctorale.

2) Approbation du projet de PV du 24 mars 2022

Ana farto demande la modification suivante dans le projet de procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 : "Ana Farto constate que la composition du conseil du CED est genrée. Le masculin est une forme neutre qu'il conviendrait d'utiliser dans un règlement intérieur".

Sous réserve de la prise en compte de cette modification, Pascale Molinier soumet le projet de PV à l'approbation des membres du CED.

Vote :
Pour : 13

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 est approuvé à l'unanimité après une modification apportée sur le point numéro 10 relatif au règlement du CED.

3) Organisation du concours des contrats doctoraux CED

Un point est fait sur l'organisation du concours des trois contrats doctoraux du collège des écoles doctorales. Alexandra Lépine précise que la date limite pour les candidatures a été fixée au 8 juin 2022. Les auditions auront lieu le 14 juin 2022. Trois candidatures maximum seront auditionnées par contrat.

Alexandra Lépine demande qui choisit les personnes qui seront auditionnées. Le choix des candidatures sera fait par les deux écoles doctorales et la vice-présidente de la recherche le 9 juin 2022.

Pascale Molinier ajoute qu'il faudra préciser aux candidats et candidates le temps de parole qui leur sera accordé : dix minutes de présentation puis sept minutes de questions avec le jury. La ou le directeur de thèse sera présent mais ne prendra pas part aux discussions et aux décisions du jury.

Laura Allès demande la présence de représentant.es des doctorant.es lors des auditions pour les trois contrats doctoraux du collège des écoles doctorales comme cela existe au sein de l'école doctorale Érasme. Il est décidé qu'une ou un représentant de chaque école doctorale pourra être présent.

Le jury sera composé de :

- la vice-présidente de la commission recherche (présidente du jury)
- le directeur de l'ED Erasme ou sa représentante
- le directeur de l'ED Galilée ou la directrice adjointe
- trois représentants de l'ED Erasme (IRIS, IDPS, IRDA)
- trois représentants de l'ED Galilée (LIPN, SIMHEL, LVTS)
- un représentant des doctorants de l'ED Érasme
- un représentant des doctorants de l'ED Galilée

L'attribution de ces trois contrats doctoraux sera approuvée lors du collège des écoles doctorales du 23 juin 2022.

4) Point sur les formations doctorales

Le catalogue des formations doctorales pour l'année universitaire 2022/2023 est présenté par Alexandra Lépine. Il a été élaboré en collaboration avec les chargées de mission formations doctorales des écoles doctorales, Natacha Bessis et Yanita Andonova. Plusieurs nouveautés ont été mises en place pour le catalogue 2022-2023 :

- La formation « anglais de communication niveau intermédiaire-avancé » aura lieu à Villetaneuse et à Bobigny ainsi que « scientific writing in english ».
- Les nouvelles formations ajoutées en 2021/2022 sont reconduites pour 2022-2023.
- La recherche de formateurs est en cours pour certaines formations.
- La formation « premiers pas en doctorat et fonctionnement de l'université » a été rajoutée suite à la demande des doctorant.es lors du collège des écoles doctorales du 24 mars.
- La « formation à la pédagogie pour les missions d'enseignement » va être proposée en trois sessions de trois heures car les trois sessions de deux heures sont jugées trop courtes.
- Les formations obligatoires éthique et intégrité scientifiques réalisées sous forme de MOOC seront faites en présentiel.
- Création d'une nouvelle formation à l'école doctorale Galilée : « la résonance magnétique nucléaire : acquisition, traitement et interprétation ».
- Ouverture d'un séminaire art et sciences commun aux deux écoles doctorales.
- 40H de formations sont réservées à l'école doctorale Érasme pour des formations inter laboratoires et structures fédératives.

Olivier Bodini qui a pris en charge le nouveau séminaire commun aux deux écoles doctorales dans le domaine des arts et de la science. Il s'agit d'une école de printemps autour de l'art numérique et de ses nombreuses possibilités, articulant le domaine de l'intelligence artificielle et le domaine des algorithmes avec la créativité artistique et littéraire. Il est prévu de faire un cours de création avec une introduction et un cours de base sur l'intelligence artificielle et l'art numérique moderne. L'idée est également de mettre l'accent sur l'esprit de création qui est essentiel dans une thèse. Les réalisations seront ensuite exposées au café culturel.

Un point est fait sur l'absentéisme des doctorant.es lors des formations. Il est apparu qu'un certain nombre de doctorants ne vont pas en formation et ne préviennent pas. Les doctorant.es ne respectent pas les horaires des formations et arrivent en retard. Cela entraîne une dégradation des relations avec les formateurs et l'université perd certains formateurs.

Les directeurs des deux écoles doctorales soulignent que c'est une situation qui dure depuis longtemps et que malgré les efforts faits par les écoles doctorales, les doctorant.es oublient qu'ils ou elles sont inscrits et ne préviennent pas. Il va falloir être plus strict d'autant plus que les ECTS à valider ont été diminués.

Antoine Pécoud demande s'il ne serait pas possible de systématiser les rappels envoyés aux doctorants.

Alexandra Lépine précise que l'information est présente sur le tableau de bord de SIRIUS ainsi que sur l'ENT. De même, les formateurs envoient des mails via SIRIUS.

Antoine Pécoud souligne qu'il faut absolument des justificatifs valables. Il faut voir ce que l'on peut mettre en place.

Christian Ausoni propose de jouer sur le système de crédits.

Les représentant.es des doctorant.es proposent de revoir le système et de bloquer un jour ou une semaine pour les jours de formation. Il est répondu que cette solution a déjà été testée et que ça ne fonctionne pas.

Pascale Molinier rappelle que la question de l'absentéisme et de la non justification des doctorant.es est un important problème à traiter. Il sera revu à un prochain collège des écoles doctorales afin de laisser le temps pour trouver des solutions.

Antoine Pécoud termine ce point en proposant d'aborder ce sujet lors des journées de rentrées des doctorants, notamment pour les premières années.

5) Approbation du dispositif CIFRE

Pascale Molinier présente la lettre de cadrage dans le cadre de la préparation d'une thèse sous convention CIFRE qui précise les conditions d'élaboration du projet doctoral CIFRE comprenant un volet scientifique et un volet transfert de technologie, financier et juridique. Cette lettre de cadrage insiste sur deux points :

- L'implication de la direction du laboratoire dès le montage du projet doctoral ;
- La participation aux frais d'environnement (locaux, fournitures, missions) dans le cadre de la réalisation du projet doctoral. Cette participation est nécessairement variable selon les partenaires et elle est à négocier entre l'entreprise et la direction de l'unité de recherche.

La vice-présidente indique que le texte de cadrage a été approuvé par les conseils des deux écoles doctorales Erasme et Galilée.

Vote :

Pour : 13

Le dispositif de cadrage des thèses CIFRE est approuvé à l'unanimité par les membres du collège des écoles doctorales.

Il sera ensuite voté à la commission recherche du 24 mai 2022 puis lors du conseil d'administration du 3 juin 2022.

6) Prix de thèse 2023

Antoine Pécoud souligne que le prix de thèse a reçu un accueil assez frêle lors du conseil de l'école doctorale Erasme (travail que cela implique, dimension inter disciplinaire qui peut rendre le jugement plus difficile). Pour certains directeurs d'unité, le montant du prix (500 €) semble être assez faible et peu utile aux doctorant.es. L'école doctorale Erasme souhaiterait plutôt avoir plusieurs prix ou distinctions dans la limite de trois pour répondre aux différentes disciplines présentes et faciliter les choix du jury.

Pascale Molinier répond que le montant du prix a été décidé en ne perdant pas de vue sa dimension symbolique mais qu'il peut néanmoins aider les jeunes docteurs à valoriser leur recherche. De plus, l'interdisciplinarité n'est

pas un problème en soi car dans la plupart des jurys, les membres n'évaluent pas leur propre discipline. Les documents fournis permettront d'appréhender le sujet.

Pour chaque école doctorale, il y aura un prix de 500 € et un prix spécial du jury possible.

Il est important d'encourager les directeurs et directrices de thèse à signaler de « très bonnes thèses ». Ce prix est une reconnaissance de l'institution envers le travail fourni par les doctorant.es et montre un intérêt pour la qualité scientifique des thèses produites au sein de l'université.

Alexandra Lépine termine le point en ajoutant qu'il est nécessaire que le règlement du prix de thèse soit finalisé pour être voté par le collège des écoles doctorales, la commission de recherche et le conseil d'administration.

7) Procédure d'abandon

Ana Farto souhaite mettre en place une procédure commune aux deux écoles doctorales afin de formaliser l'abandon d'une thèse lorsqu'il est formulé par le directeur de thèse ou le comité de suivi car il existe des conséquences notamment au niveau du contrat doctoral. Elle propose de faire un courrier officiel avec accusé de réception pour signaler au doctorant de reprendre contact avec l'université ou de signaler son abandon s'il est avéré.

Antoine Pécoud répond qu'il n'y a pas eu d'abandon jusqu'à aujourd'hui avec un contrat doctoral. La plateforme doctorants permet déjà de savoir lorsqu'une personne est en abandon ou en interdiction de réinscription. Le refus de réinscription sur la plateforme doctorants a une valeur juridique. De plus, ne pas se réinscrire est un droit : envoyer un courrier à valeur juridique pourrait être contestable. La fin de l'année universitaire peut également marquer la fin d'une thèse si la personne ne se réinscrit pas.

Pascale Molinier souligne que ces situations d'abandon sont très personnalisées. Il faut les voir au cas par cas avec les directeurs des écoles doctorales.

Olivier Bodini rappelle qu'un point est déjà fait sur les abandons dans le règlement intérieur de l'école doctorale Galilée.

8) Questions diverses.

Il n'y a pas de questions diverses.

La séance est levée à 16h30 par Pascale Molinier.